

DECISION 09/2025
Autorisant une demande subvention

Le maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1111-10,

Vu la délibération du conseil municipal n°202113 du 14 mai 2021 portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire,

Considérant l'intérêt de rénover les éclairages intérieurs et extérieurs du Château de la Madeleine par des sources LED peu énergivores s'inscrivant dans une démarche de sobriété énergétique ;

Considérant les conditions d'obtention de la subvention « Aide écoenvironnementale pour les investissements en isolation et installation d'EnR (énergies renouvelables) » du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse (PNR) ;

DECIDE

Article 1 :

Décide de solliciter du PNR de la vallée de Chevreuse, pour l'année 2025, une subvention au titre de la rénovation des éclairages du Château de la Madeleine intérieur et extérieur pour un montant de 12 000€

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en sous-préfecture ;
- Date de sa publication et/ou notification.

Dans ces mêmes conditions, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse de l'administration. Le silence de cette dernière pendant deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 3 :

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Article 4 :

Cette décision sera transmise en Préfecture et affichée numériquement sur le site de la Mairie.

Fait à Chevreuse, le 04 avril 2025

Le Maire,



Anne HERY-LE PALLEC